



Contre-attaque

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 1er août 2003

Un gendarme en service peut-il vous aborder, clope ou cigare entre les doigts ?

Réponse :

Tout dépend des circonstances. Si cela se passe dans un lieu protégé par l'article R. 3511 du code de la santé publique, il commet une infraction.

Il est possible que le règlement de la gendarmerie interdise à ses fonctionnaires de fumer lorsqu'ils sont en service, mais si ce n'est pas le cas, rien, en dehors du code de bonne conduite ne vous permet de lui reprocher de fumer là où fumer n'est pas interdit.

Il y a cependant une forme de provocation dans cette attitude et cela n'a pas manqué de vous choquer. Vous devriez demander à ses supérieurs si cette conduite est normale.